Département du Rhône

Mairie de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt le 16 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 10 DECEMBRE deux mille vingt, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK (à partir du rapport 20/122 inclus), Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX, Madame Catherine POINSON.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN jusqu'au rapport 20/121 inclus), Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Madame Martine MORELLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GIORGIO est désigné secrétaire de séance.

- CHAPONOST -

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 16 décembre 2020 à 19 h 30 $ORDRE\ DU\ JOUR$

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°20/121 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°20/122 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2021 – Commune

Rapport n°20/123 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE Budget primitif 2021 – Assainissement

Rapport n°20/124 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une Autorisation de programme et des crédits de paiement – Maison des

jeunes et de la culture

Rapport n°20/125 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une Autorisation de programme et des crédits de paiement – Médiathèque

Rapport n°20/126 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

Actualisation des redevances et tarifs communaux

Rapport n°20/127 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Monsieur le maire

Centre social du Saunier Subvention communale 2021

Rapport n°20/128 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Monsieur le maire

Maison des jeunes et de la culture (MJC)

Subvention communale 2021

Rapport n°20/129 – TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Grégory NOWAK

Aménagement des espaces publics et de la voirie dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmée Bellevue-Doumer

Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la commune de Chaponost et la Communauté de communes de la vallée du Garon

Rapport n°20/130 - TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Marc LEONARD

Projet de construction d'une nouvelle MJC, de ses aménagements extérieurs et d'un parking semi-enterré

Indemnisation du jury de concours

Rapport n°20/131 – EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Création d'une servitude sur la propriété Brunel et acquisition de terrain pour permettre la réalisation d'un aménagement en vue de la gestion des eaux pluviales du chemin du Château (parcelles AR n°373 et 582) – Prise en charge d'une indemnité supplémentaire

Rapport n°20/132 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Modification du tableau des effectifs M14

INFORMATIONS:

• Informations diverses

A la demande d'Anne Arnoux, quelques modifications seront apportées au procèsverbal de la séance du 2 décembre 2020. Celui-ci sera représenté pour approbation lors de la prochaine séance.



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° 20/121 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette deuxième décision modificative concerne le budget primitif 2020 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 18 décembre 2019 et complété par le budget supplémentaire du 1^{er} juillet 2020 et la décision modificative n°1 en date du 2 décembre 2020.

Elle a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement :

- ✓ S'agissant du chapitre 21, sont prévus les crédits nécessaires à l'acquisition d'une borne d'animation au Foyer-Soleil financée dans son intégralité par une subvention du Département du Rhône pour un montant de 4 800 €, inscrite au chapitre 13.
- ✓ Le virement du chapitre 21 au chapitre 23 d'un montant de 8 980 €, pour le paiement de l'avance demandée par l'entreprise dans le cadre du marché notifié pour les travaux d'eaux pluviales Chemin du Château.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• Approuve la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement:

Dépenses

Total des dépenses de fonctionnement	+ 4 800.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 8 980.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 4 180.00 €

Recettes

Total des recettes d'investissement	+ 4 800.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 4 800.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2020

Rapport n° 20/122 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 2 décembre 2020, Vu les avis de la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le projet de budget primitif 2021 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 10 797 461 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 2 779 251 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2020 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 172 950 € contre 1 468 647 € à l'alloué 2020. Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles d'un montant de 10 737 461 € diminuent de -2.05 % par rapport au BP 2020 et de - 3.65 % par rapport à l'alloué 2020 et de -0.45 % par rapport à l'alloué 2020 hors résultat de fonctionnement reporté.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La diminution de la dotation globale de fonctionnement de 30 K€, par rapport à son niveau de 2020,
- La réévaluation de certains tarifs communaux d'environ 2 %, à l'exception des droits de place augmentés de façon plus importante,
- La définition des recettes de fiscalité directe locale sur la base des notifications définitives de l'année 2020 communiquées par les services de la DGFIP,
- La stabilité de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire,
- La non réinscription des recettes exceptionnelles liées au remboursement du bonus écologique lié à la location longue durée de 3 véhicules électriques : 18 K€,
- La non réinscription des recettes exceptionnelles liées à la subvention perçue de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée : 18 K€,
- L'ajustement des recettes de la CAF afin de tenir compte des nouvelles modalités de versement des participations dans le cadre de la convention territoriale globale qui remplace le contrat enfance jeunesse. En effet, désormais les recettes liées à la

convention globale territoriale seront directement versées à la maison des jeunes et de la culture et au centre social (- 140 K \in). Ce changement s'accompagne par ailleurs d'une diminution des recettes relatives à la prise en charge des postes de coordonnateurs sur la commune (-12 K \in). Enfin, il est prévu un ajustement à la baisse des recettes liées à la PSU en raison d'un trop versé sur l'année 2020 (- 90 K \in),

• Les recettes liées à la restauration scolaire et aux participations des familles pour les crèches sont réajustées par rapport à l'alloué 2020 (+ 270 K€). Ces dernières avaient été diminuées lors de l'exercice budgétaire 2020, afin de prendre en compte l'impact de la fermeture des écoles et des crèches pendant le 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire.

Dépenses

Les dépenses réelles d'un montant de 9 564 511 € augmentent de 0.35% par rapport au BP 2020 et diminuent de -1.15 % par rapport à l'alloué 2020.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

• S'agissant des charges à caractère général, le montant proposé pour le BP 2021 est en augmentation d'environ 84 K€, soit + 4,81%, par rapport à l'alloué 2020. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription de crédits qui avait été supprimés lors du vote du BS 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Il s'agit essentiellement des crédits liés aux produits alimentaires suite à la fermeture des écoles et des crèches pendant le 1er confinement (+ 45 K€ dont + 10 K€ liés à l'augmentation des effectifs scolaires) et aux festivités (Chapofolies, fête de la musique et fête de l'aqueduc), soit + 28,5 K€, avec une augmentation sur 2021 de l'enveloppe consacrée au projet de fête de l'aqueduc (+ 7,2 K€ par rapport au BP 2020). Sont également réinscrits les crédits nécessaires à la mise à jour du recensement des supports dans le cadre de la TLPE (+ 7,2 K€). Compte tenu de la crise sanitaire, les crédits pour l'achat de masques et de produits d'entretien sont reconduits pour un montant de 33 K€ et les dépenses de blanchisserie de la cuisine centrale sont ajustées aux besoins (+ 6 K€).

Par ailleurs, les crédits relatifs à l'externalisation des repas fournis au centre social sont réajustés en prenant en compte l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires de l'année 2021 en raison de la réduction temporaire des effectifs de l'équipe de la cuisine centrale liée à un accident du travail (+ 16,8 K \in). Une augmentation des dépenses est également prévue sur les prestations informatiques (+ 6 K \in) et les petites fournitures de voirie pour les travaux en régie (+ 7 K \in).

Enfin, un certain nombre de dépenses exceptionnelles en 2020 ne sont pas reconduites sur l'année 2021 : avance du bonus écologique pour les véhicules électriques (-18 $K \in$), prestation d'accompagnement sur services des ressources humaines pour le passage à la DSN (-15 $K \in$), désinfection de la crèche collective (-7 $K \in$).

Parallèlement, la commune poursuit ses efforts d'optimisation de ses dépenses courantes, afin de préserver sa capacité d'investissement.

L'enveloppe consacrée au chapitre 012 est en augmentation de + 45 K€ par rapport à l'alloué 2020, soit une augmentation de + 0,82%. Cette hausse prenant en compte notamment le GVT (glissement vieillesse technicité - + 25 K€), l'inscription en année pleine des crédits pour les postes de chargé de projets développement durable et chef d'équipe bâtiment créés en 2020 (+ 61 K€), la suppression des dépenses prévues pour le renfort des animateurs dans les écoles suite au 1er déconfinement (- 30 K€), ainsi que l'ajustement du montant de certaines cotisations (assurance statutaire : - 7 K€ suite au passage au contrat groupe du CDG69). Enfin, il est prévu une enveloppe d'un montant de 20 K€ suite à la parution du décret du 23 octobre 2020 instituant une indemnité de fin de contrat dite prime de précarité pour les agents contractuels,

- Au chapitre 014 (- 1 720 € par rapport à l'alloué 2020), sont inscrits les crédits nécessaires aux dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales). La ligne budgétaire relative à la pénalité SRU est maintenue à 0 € en 2021 car elle est diminuée du montant de la subvention d'équilibre versée à l'OPAC en 2019, dans le cadre du programme Bonnet-Doumer pour la création de logements sociaux,
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais et indemnités liés aux élus municipaux. Il diminue de près de 170 K€ par rapport à l'alloué 2020, soit 10,19 %. Cette diminution s'explique principalement par la non reconduction de la subvention exceptionnelle versée à l'association Chaponost Gon Boussougou dans le cadre de la coopération décentralisée (- 18 K€), à la diminution de la subvention prévisionnelle versée à l'école la Source compte tenu du réalisé 2020 (- 5 K€), ainsi que par le réajustement des subventions versées au centre social et à la MJC dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale qui remplace le contrat enfance jeunesse (- 140 K€). En effet, désormais une partie des recettes versées par la CAF est désormais versées directement à ces structures et non plus à la commune,
- S'agissant du chapitre 66, la somme inscrite (80 K€) prend en compte une éventuelle remontée des taux variables par rapport à la réalisation attendue pour 2021,
- Les crédits inscrits au chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, correspondent aux éventuelles annulations de titre (5 K€),
- Enfin, il est prévu d'inscrire un montant de 70 K€ au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

Section d'investissement

Recettes:

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2020 sont : Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (180 K€) et la taxe d'aménagement (150 K€).

- 50 K€ liés à des subventions à percevoir notamment au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et du partenariat territorial,
- 189 827 € liés à des cessions immobilières (propriété ex-Gagatel)
- 130 547 € liés à la convention PUP de l'Orme,
- 8 947 € au titre la refacturation à un pétitionnaire de l'extension d'un réseau par Enedis dans le cadre d'un permis de construire,
- Un montant de 453 K€ au chapitre 16 comportant 450 K€ permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 K€ au titre de l'encaissement de cautions,
- 383 980 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dont 8 980 € relatifs à une avance pour un marché public,
- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 232 950 € dont 500 000 € d'amortissements).

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- L'inscription des crédits de paiement 2021 relatifs à l'opération de construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture qui fait l'objet d'une autorisation de programme : 80 000 €
- L'inscription des crédits de paiement 2021 relatifs au solde de l'opération de la médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme : 33 342.75 €
- La mise en place du bassin de rétention dans le cadre de l'OAP de l'Orme : 375 000 €

- L'aménagement de la Place Valette : 85 530 €
- La sécurité avec notamment la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur la commune : 75 400 €
- Les dépenses liées à l'informatique : 56 923.25 €
- La poursuite des travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier : 41 800 €
- Les crédits nécessaires à des régularisations d'acquisitions foncières : 40 000 €
- Un fonds de concours pour la CCVG pour l'installation d'un feu tricolore au carrefour Joffre-Chausse : 25 000 €
- Les investissements courants et la valorisation du patrimoine communal intégrant les enjeux environnementaux : 414 275 €

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 655 K€ de remboursement du capital de la dette et 450 K€ liés aux remboursements temporaires, ainsi que 3 K€ liés au remboursement de cautions. 383 980 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) dont 8 980 € relatifs à une avance pour à un marché public et 60 K€ en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

Patricia Grange indique en préambule que ce projet de BP n'intègre que très peu de changements par rapport aux éléments présentés lors du DOB. Elle indique également que le choix a été fait de maintenir le vote du budget en décembre contrairement à d'autres communes qui ont décalé ce vote à mars en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire, aux impacts sur la DGF, sur le dispositif de compensation de la taxe d'habitation, sur le FPIC.

Daniel Serant remercie Patricia Grange pour cette présentation. Il souhaite savoir ce que recouvre « la poursuite par la commune de ses efforts d'optimisation des dépenses courantes. »

Patricia Grange évoque les achats groupés avec la CCVG et ses communes membres qui permettent d'obtenir des économies d'échelle.

Concernant les carburants, Daniel Seront note une consommation de crédits de 31 000 € au compte administratif alors qu'il n'est prévu que 18 000 € au BP 2021. Cette prévision, par conséquent, est sans doute insuffisante.

Patricia Grange indique que la commune s'inscrit dans une démarche la plus vertueuse possible et rappelle l'utilisation désormais de 3 véhicules électriques.

Daniel Seront fait la même remarque concernant l'électricité dont les crédits consommés au compte administratif 2019 s'élèvent à 229 000 € avec une inscription pour 2021 à 215 000 €.

Il s'interroge également sur les enjeux environnementaux intégrés aux investissements courants et à la valorisation du patrimoine communal pour un montant d'un peu plus de 400 000 €.

Jean-François Perraud évoque les travaux concernant le bassin de rétention de l'Orme et explique que cet investissement a pour objectif de préserver la ressource en eau en limitant le volume des eaux pluviales qui partent dans les réseaux. Cet investissement répond tout à fait aux enjeux environnementaux.

Daniel Serant regrette que la commune ne s'engage pas sur un arrosage « Zéro » pour les massifs municipaux.

Anne Arnoux souhaite savoir à quoi correspond exactement la recette d'investissement d'un montant de 189 827 € liée à des cessions immobilières (propriété ex-Gagatel).

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de la propriété où se trouve aujourd'hui hébergé l'Office du tourisme et qui a été cédée à un bailleur social. Une délibération avait été adoptée en ce sens lors d'une précédente séance du conseil municipal.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

• **Approuve** le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	4
	Daniel SERANT
	Christian GAUTIER
	Anne ARNOUX
	Catherine POINSON
POUR	25



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DECEMBRE 2020

Rapport n° 20/123 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 2 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le projet de budget primitif 2021 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 277 320 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 272 620 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2020 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 221 620 € contre 156 900 € à l'alloué 2020.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif $(150\ 000\ \ \in)$ et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements $(114\ 320\ \ \in)$.

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (8 000 €), le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €), la maintenance et l'entretien des tampons et regards d'eaux usées non inclus dans le nouveau contrat de délégation de service public (8 000 €), ainsi qu'une mission d'assistance confiée d'AMO (3 600 €) pour accompagner la commune dans le suivi du contrat de Délégation de service public (respect des conditions du contrat, mise en œuvre des engagements du délégataire, vérification des clauses de révision du contrat, atteinte des indicateurs de performance...).

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section d'exploitation et de la dotation aux amortissements (234 620 €), ainsi que du FCTVA (38 000 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2021 sont :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et un nouveau réseau rue des Lilas avec topographie et géotechnique (35 000 €)
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour une analyse des apports eaux usées et eaux pluviales sur le secteur du Gilbertin (15 000 €)
- Le confortement du collecteur d'eaux usées situé dans le Parc du Boulard à proximité du Merdanson (70 000 €)
- La mise en œuvre des opérations sur les secteurs Rue des Lilas, Gilbertin (61 620 €)
- Le renouvellement de tampons et regard d'eaux usées (8 000 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (45 000 €)

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• **Approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° 20/124 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 18/78 du 19 septembre 2018, une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture a été créée, pour un montant de 4 500 000 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement. Par délibération n°20/97 du 14 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le programme technique détaillé de l'opération de construction de la nouvelle maison des jeunes et de la culture et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. La construction de la nouvelle MJC devra s'inscrire dans le cadre d'une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment exemplaire et répondre au Référentiel Energie Carbone. Ce choix stratégique environnemental, mais aussi la nécessité de définir des enveloppes financières destinées l'une aux aménagements extérieurs du bâtiment et l'autre au mobilier, conduisent à une révision du montant global de l'autorisation de programme en la portant à 5 500 000 €.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Montant global de l'AP

5 500 000,00 €

Année	Montant des CP
2018	544 770,00 €
2019	16 460,00 €
2020	10 659,60 €
2021	80 000,00 €
2022	250 000,00 €
2023	2 000 000,00 €
2024	2 598 110,40 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

• FCTVA: 820 200 €

• Autofinancement/emprunt/subventions: 4 679 800 €

Monsieur le maire rappelle le volet environnemental de ce projet et qu'un budget conséquent a été fléché sur l'opération afin de répondre à ce choix stratégique.

En réponse à la question d'Anne Arnoux, Patricia Grange reprend la ventilation détaillée de la ligne Autofinancement/emprunt/subventions : $1\,579\,800\,$ € d'autofinancement, $2\,500\,000\,$ € d'emprunt et $600\,000\,$ € de subventions.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération maison des jeunes et de la culture tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Montant global de l'AP

5 500 000,00 €

Année	Montant des CP
2018	544 770,00 €
2019	16 460,00 €
2020	10 659,60 €
2021	80 000,00 €
2022	250 000,00 €
2023	2 000 000,00 €
2024	2 598 110,40 €

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	2
	Daniel SERANT
	Anne ARNOUX
CONTRE	0
POUR	27



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n°20/125 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MÉDIATHÈQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 000 000 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n°12/63 du 14 juin 2012, le montant de cette autorisation de programme a été portée à 4 520 236.55 €.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275.57 €, soit une augmentation de 7 039.02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Compte tenu du référé expertise en cours, une suspension du paiement des factures a été opérée sur certains lots dans l'attente de l'issue de la procédure contentieuse engagée par la commune, entrainant ainsi la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2020 et de décaler le montant des crédits de paiement.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Montant global de l'AP

4 527 275,57 €

Année	Montant des CP
2011	82 416,20 €
2012	226 304,00 €
2013	730 905,46 €
2014	2 465 046,83 €
2015	975 070,52 €
2016	14 189,81 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	33 342,75 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

• FCTVA: 700 000 €

• Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €

• Autofinancement : 2 454 189.57 €

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Montant global de l'AP

4 527 275,57 €

Année	Montant des CP
2011	82 416,20 €
2012	226 304,00 €
2013	730 905,46 €
2014	2 465 046,83 €
2015	975 070,52 €
2016	14 189,81 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	33 342,75 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2020

Rapport n° 20/126 - FINANCES

Rapporteur: Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION DES REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Au regard du contexte financier contraint, ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une revalorisation de principe de l'ordre de 2% des redevances et tarifs communaux avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative. Une revalorisation plus importante est prévue en ce qui concerne les droits de place des marchés du mercredi et du dimanche.

Le détail des tarifs figure dans le tableau annexé.

Les tarifs non présents dans ce tableau conservent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public,
- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés aux inscriptions à la médiathèque,
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont également réajustés ce qui conduit à une augmentation d'environ 1.84 % pour celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation de 2 % pour celles d'une durée de 30 ans,
- Il est également proposé d'augmenter d'environ 2 % le prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire.

Pour mémoire, s'agissant de la restauration scolaire, depuis la rentrée scolaire 2019-2020, il a été décidé de faire coïncider le calendrier scolaire avec le calendrier tarifaire, avec une actualisation des tarifs au 1^{er} septembre.

- S'agissant des droits de place des marchés du mercredi et du dimanche, sont prévues les augmentations suivantes :
 - Marché du dimanche : augmentation du tarif abonné en le fixant à 1.45 € par ml et du tarif au rappel en le fixant à 1.70 € par ml, avec l'application de 2 tarifs distincts en ce qui concerne les droits fixes pour la consommation d'énergie électrique selon la puissance par prise.
 - o Marché du mercredi : application d'un tarif unique de 1.10 € par ml avec maintien d'un tarif unique de 1.80 € s'agissant des droits fixes pour la consommation d'énergie électrique.

Il est également proposé de prendre en compte l'actualisation des redevances et tarifs communaux dont l'évolution est indexée sur l'indice TP01.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- La participation à l'assainissement collectif,
- L'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication.

Daniel Serant propose d'augmenter la tarification pour les quotients les plus élevés, il cite l'exemple de la ville de Lyon.

Monsieur le maire précise que la tarification appliquée à Chaponost est déjà relativement élevée notamment en comparaison à celles appliquées dans les communes environnantes. Le tarif le plus élevé est aujourd'hui de $6.03 \in$.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

• Actualise les tarifs au 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

 \mathbf{DU}

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DECEMBRE 2020

Rapport n°20/127 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur le maire

CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2021

Exposé des motifs :

Le Centre social du Saunier est une association loi 1901 gérée par des habitants de la commune et financée par la commune de Chaponost, la Caisse d'allocations familiale (CAF) du Rhône ainsi que la participation des usagers.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'animations, d'informations, de rencontres et d'activités ouvert à tous en cohérence avec les valeurs de référence de la charte des centres sociaux « Dignité humaine, solidarité, démocratie ».

Cette association de proximité gère plusieurs activités regroupées en trois secteurs : le secteur « Famille », le secteur « Enfance-Jeunesse » et le secteur « Activités régulières adultes ».

En outre, les actions du Centre social sont formalisées dans le cadre d'un projet social coconstruit avec les habitants et les partenaires, faisant l'objet d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales, et qui vient d'être renouvelé pour quatre ans. Parmi les grands axes de ce nouveau projet figurent la volonté du Centre social d'aller à la rencontre de tous les habitants, de favoriser leur participation tout en permettant de diversifier leurs formes d'engagement.

L'équipe bénévole et salariée du Centre social porte également une attention particulière aux publics fragilisés en prenant en compte leurs paroles, besoins et envies.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2021 de reconduire la subvention de 2020, soit 101 201 €.

Cette subvention sera complétée d'une enveloppe permettant la prise en charge du transport pour les enfants accueillis à l'école des Muguets dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis afin qu'ils puissent manger au sein du réfectoire de l'école des Deux Chênes.

Le coût de cette navette s'élève à 3 655 € sur la période de janvier 2020 à juillet 2021. En effet, le Centre social a déjà reçu en 2020 un financement de 3 049 € pour cette navette (qui n'a pas fonctionné durant toute une partie de l'année du fait de la crise sanitaire).

Un complément de 606 € sera donc versé en 2021 au Centre social pour prendre en charge la totalité du coût de cette navette jusqu'à l'été.

Il est ainsi proposé d'allouer au Centre social une subvention de fonctionnement pour 2021 au total de 101 807 €.

Différentes actions du Centre social étaient en outre financées conjointement par la commune et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire et du Lieu d'accueil enfants-parents.

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à son terme le 31/12/2019.

Le versement de la subvention se faisant à N+1 pour l'année N, la municipalité a versé en 2020 au Centre social le financement au titre du CEJ pour 2019 incluant une part CAF de 119 556 € et une part commune de 200 644 €, soit un total de subvention de 320 200 €.

Le CEJ est désormais remplacé par la Convention territoriale globale (CTG), en cours de contractualisation entre la commune et la CAF. Dans ce cadre, les opérateurs des actions inscrites dans cette convention, dont le Centre social, percevront directement les financements de la CAF.

Aussi, il est proposé le versement en 2021 (au titre des actions conduites en 2020) par la commune d'une subvention de 206 180 € au titre des actions inscrites dans la CTG, qui sera complétée par un financement de la CAF de 125 870 € versé directement au Centre social.

Cette subvention comprend une augmentation de 11 850 € afin de tenir compte des coûts occasionnés pour le Centre social du fait du développement de l'accueil de loisirs, avec notamment la création de 20 places supplémentaires les mercredis et vacances (passage de 130 à 150 places) afin de répondre aux besoins des familles. Cette somme se répartie à hauteur de 6 314 € pour la part CAF et de 5 536 € pour la part commune dans le cadre de la CTG.

Monsieur le maire rappelle les nouvelles modalités de versement de la participation de la CAF aux deux opérateurs : Centre social et MJC. Cette participation ne transitera plus par la commune mais sera versée directement aux opérateurs à l'exception de celles concernant les formations BAFA/BAFD et les séjours 7/17 ans qui continueront de transiter par la commune.

Monsieur le maire tient également à préciser qu'en dépit de la baisse des participations de la CAF pour Chaponost, toutes structures confondues, la municipalité a souhaité que la MJC et le Centre social puissent conserver le même montant de subventions global.

Pour le Centre social, l'augmentation de financement de 11 850 € annuel au titre de la création de 20 places supplémentaires de CLSH sera prise en charge par la CAF et par la commune.

Pour la MJC, la commune compensera la perte de financement de la CAF afin que le montant de la subvention dans son ensemble demeure identique.

Monsieur le maire fait ensuite lecture aux conseillers municipaux du mail d'Yves Piot, président du Centre social.

« Je pensais venir comme à chaque conseil depuis 5 ans où est votée la subvention de la commune. Cela me semble normal, et symbolique, la commune étant un financeur important du Centre. C'était aussi la possibilité d'adresser un message aux nouveaux élus. Mais, c'est le couvre-feu!!

Cette année, en cas d'intervention, j'aurais aussi ajouté que CAF et Commune ont maintenu leurs financements en 2020 malgré l'inactivité des périodes de confinement, et que nous les en remercions. Sinon, nous aurions singulièrement asséché notre trésorerie (sans compter le chômage partiel).

Par la CAF, nous savons que 11 000 euros (environ moitié - moitié Caf Ville) viendront en plus au titre de l'ex CEJ. Ce qui montre que la commune quitte la tendance passée de réduction, comme nous le souhaitions, quand bien même nous aurions souhaité un effort plus important. Peut-être la discussion avec le CCAS, comme déjà lancée, nous fera avancer, la restauration étant la 2^e dépense (110 000 euros) du Centre après les salaires.»

Daniel Serant souhaite savoir ce qu'il en sera des réfactions appliquées jusqu'alors.

Monsieur le maire précise ce que sont les réfactions. Il s'agit d'une retenue appliquée sur la participation CAF lorsque les objectifs quantitatifs prévus au contrat ne sont pas réalisés par les opérateurs. Cette réfaction est évaluée et appliquée chaque année par la CAF.

Monsieur le maire ajoute qu'il est arrivé un certain nombre de fois à la commune de prendre en charge ces réfactions, totalement ou pour partie afin de ne pas pénaliser les structures concernées.

Ces réfactions seront également appliquées par la CAF dans la nouvelle CTG si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2021 le montant des subventions suivantes au Centre social du Saunier :
 - o 101 807 € au titre de la subvention de fonctionnement,
 - o 206 180 € au titre des actions financées dans le cadre de la Convention territoriale globale.

• **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2021 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DECEMBRE 2020

Rapport n°20/128 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur: Monsieur le maire

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2021

Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de favorise l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, la rencontre avec les autres et l'insertion sociale en donnant à chacun les moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Elle conduit un projet associatif original et moderne, qui s'adresse à tous et qui repose sur une vie associative dynamique et démocratique.

Elle travaille au renforcement du lien social par les actions qu'elle mène avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités...

Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

La MJC respecte les principes de laïcité et le pluralisme des idées mis en avant dans les valeurs républicaines

Agréée jeunesse et d'éducation populaire par l'Etat et affiliée à la fédération régionale des MJC en Rhône-Alpes

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2021 de reconduire la subvention de 2020, soit 184 928 €.

Par ailleurs, comme en 2020, la subvention de fonctionnement sera complétée d'une enveloppe de $1\,500\,$ € spécifiquement pour la prise en charge d'une prestation d'entretien du champ de bosses VTT confiée aux Restos du cœur dans le cadre de leurs ateliers et chantiers d'insertion. Il est donc proposé d'allouer à la MJC une subvention de fonctionnement pour 2021 au total de $186\,428\,$ €.

Différentes actions de la MJC étaient en outre financées conjointement par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il s'agit de l'accueil de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des séjours 7/17 ans.

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à son terme le 31/12/2019.

Le versement de la subvention se faisant à N+1 pour l'année N, la municipalité a versé en 2020 à la MJC le financement au titre du CEJ pour 2019 incluant une part CAF de 30 871 € et une part commune de 55 629 €, soit un total de subvention de 86 500 €.

Le CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), en cours de contractualisation entre la commune et la CAF. Dans ce cadre, les opérateurs des actions inscrites dans cette convention, dont la MJC, percevront directement les financements de la CAF.

Aussi, il est proposé le versement en 2021 (au titre des actions conduites en 2020) par la commune d'une subvention de 60 611 € au titre des actions inscrites dans la CTG, qui sera complétée par un financement de la CAF de 25 889 € (hors réfaction en cas de non réalisation de certaines actions) versé directement à la MJC.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve pour l'année 2021 le montant des subventions suivantes à la MJC :
 - o 186 428 € au titre de la subvention de fonctionnement,
 - o 60 611 € au titre des actions financées dans le cadre de la Convention territoriale globale.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2021 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2020

Rapport n°20/129 - TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Grégory NOWAK

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE BELLEVUE-DOUMER

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

Exposé des motifs :

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Bellevue – Doumer inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU) de Chaponost prévoit l'aménagement de ce secteur d'une superficie de 2,2 hectares, situé en plein cœur de commune et délimité au sud par le parc du Boulard.

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et la commune se sont accordées sur le fait que les études d'aménagement des espaces publics au droit de la première opération « le Clos Pradel » devront être réalisées par le biais convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans les objectifs de l'OAP.

La réalisation des ouvrages relevant de la compétence communale, à savoir les espaces verts, le mobilier urbain (bancs et corbeilles) et l'assainissement seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires : voiries et modes doux..., ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages.

Ce dispositif permettra d'optimiser la phase des études pour la mise en œuvre du programme des espaces publics et de requalification de la voirie.

Pour cela, il convient de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et d'en fixer le terme.

Un projet de convention annexé au présent rapport précise les conditions d'organisation et de financement, et prévoit que chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir.

Pour mémoire, le maître d'ouvrage unique a arrêté un programme de travaux dont le coût total est estimé à :

- 340 000 € HT pour la première phase au droit de l'opération Promoval,
- 108 000 € HT pour la phase suivante sur la rue Chapard,
- 200 000 € HT pour la poursuite de l'aménagement sur l'avenue Paul Doumer.

La maîtrise d'œuvre pour les 3 phases s'élève à 52 840 € HT.

La partie relevant de la compétence de la Communauté de communes de la vallée du Garon s'élève, pour les 3 phases décrites ci-dessus, à :

- 518 400 € HT pour les travaux,
- 41 472 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

La partie relevant de la compétence de la commune de Chaponost s'élève à :

- 129 600 € HT pour les travaux,
- 10 638 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Jean-François Perraud note une erreur dans le rapport, il s'agit du Clos Pradel et non du Clos Chapard. Cette erreur sera corrigée.

Daniel Serant pose la question de l'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Doumer.

Grégory Nowak indique qu'elle n'est pas prévue dans le projet de CMOU mais qu'en effet il est tout à fait judicieux d'étudier cette possibilité avec le bureau d'étude qui sera retenu pour réaliser l'étude d'aménagement.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Confie la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Chaponost pour l'opération d'aménagement des espaces publics et de la voirie dans le cadre de l'Orientation d'aménagement programmée Bellevue-Doumer,
- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique joint en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DECEMBRE 2020

Rapport n°20/130 - TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Marc LEONARD

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MJC, DE SES AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET D'UN PARKING SEMI-ENTERRE

INDEMNISATION DU JURY DE CONCOURS

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 octobre 2020 le conseil municipal a fixé la composition du jury de concours conformément aux articles R 2162-22 à R 2162-26 du Code de la commande publique.

L'indemnisation des membres du jury avait été fixée à 400 € HT par séance de jury. Il s'avère qu'en fonction de la nature des membres, les honoraires diffèrent et qu'il convient donc de les ajuster.

L'indemnisation de la participation de l'architecte du CAUE désigné à cette procédure est prévue à l'article A614-2 du code de l'urbanisme pour les missions d'architectes conseils, soit une rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944.

L'indemnisation de la participation de l'architecte désigné par l'Ordre des Architectes est, quant à elle, librement établie avec le maître d'ouvrage.

Après échanges avec l'architecte proposé par l'Ordre des Architectes, Mme Sophie LUDMER-TOMLINSON, il est proposé une indemnisation par réunion de jury d'un montant horaire de 95 € HT, ainsi que pour l'analyse des documents hors réunion.

Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement kilométrique ainsi que les frais de péage.

Concernant les autres personnalités compétentes du 2^e collège, il est proposé de retenir également une indemnisation d'un montant horaire de 95 € HT par réunion de jury.

Marc Léonard informe le conseil municipal que les deux autres personnalités compétentes qui siègeront dans le 2^e collège sont Rémi Fourmaux et Patrick Renault.

Anne Arnoux souhaite savoir si les dossiers pourront être transmis en amont de la première réunion du jury de concours.

Monsieur le maire indique que la commune a réceptionné 113 dossiers qu'il n'est pas possible de transmettre en amont de la réunion pour des raisons de respect de la procédure. Ceux-ci sont en cours d'analyse par le service de la commande publique et le programmiste pour leur partie technique.

Une analyse complète des dossiers sera présentée lors de la réunion du jury avec pour objectif de retenir 3 candidatures.

Marc Léonard précise qu'il s'agit d'examen de candidatures à ce stade et non d'examen de projets.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une indemnité forfaitaire de :
 - o 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 au titre de leur vacation journalière pour l'architecte conseil du CAUE,
 - o 95 € HT par heure pour l'architecte proposé par l'Ordre des Architectes, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de péage,
 - o 95 € HT par heure pour les architectes siégeant en tant que personnalités compétentes du 2^e collège.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

16 DECEMBRE 2020

Rapport n° 20/131 – EAUX PLUVIALES

Rapporteur: Monsieur Jean-François PERRAUD

CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE BRUNEL ET ACQUISITION DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DU CHÂTEAU (PARCELLES AR N°373 ET 582) – PRISE EN CHARGE D'UNE INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE

Exposé des motifs :

Le 28 mai 2013, le tribunal administratif a jugé la commune responsable des dommages sur le mur en pierre bordant la propriété BRUNEL à la suite des travaux de transformation du chemin du Château en chenal d'écoulement des eaux pluviales. Des travaux se sont ainsi avérés indispensables pour reprendre ceux réalisés précédemment. La solution pérenne dans ce secteur apparue la plus pertinente est celle traversant la propriété BRUNEL. Après discussions avec M. et Mme BRUNEL, il a été convenu que la portion de terrain de la parcelle AR n°582 concernée par la partie non enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales du chemin du Château fera l'objet d'une cession à la commune au prix de 3 500 €. Ce montant correspond à un coût de 1 700 € pour le terrain à acquérir plus une indemnité de perte du surplus de 1 800 €. En outre, il a été prévu une indemnité de 1 500 € pour la constitution de la servitude de passage en tréfonds de la canalisation sur le terrain restant à leur appartenir. Par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé pour l'adoption de cette solution.

Environ deux semaines avant la signature, lors de la préparation de l'acte d'acquisition et de constitution de servitude de passage en tréfonds, il s'est avéré qu'il y avait un problème sur la propriété de M. et Mme BRUNEL nécessitant une publication aux hypothèques en vue d'obtenir l'attestation de propriété indispensable à la rédaction de l'acte à venir entre les époux BRUNEL et la commune. En effet M. et Mme BRUNEL ont changé de régime matrimonial mais cette modification n'a pas été enregistrée aux hypothèques. Or cette inscription va engendrer des frais de publication d'acte pour les époux BRUNEL alors que cette transaction ne devait leur occasionner aucune dépense. Aujourd'hui les époux BRUNEL ne sont plus d'accord pour signer l'acte dans ces nouvelles conditions. Ils demandent donc à la collectivité de prendre en charge ces frais imprévus.

L'entreprise qui doit réaliser les travaux était prête à les débuter dès fin novembre, concomitamment à la signature. Un report pour réaliser un projet modifié engendrerait pour la commune des frais importants (pénalités pour annulation du marché, nouvelles études à produire, lancement d'un nouveau marché, incidences sur le marché de maîtrise d'œuvre) d'un montant total visiblement supérieur aux frais que les époux BRUNEL devront payer pour l'inscription de leur changement de situation matrimoniale au cadastre.

Aussi, afin de mener ce projet à bien et compte tenu des circonstances, il est proposé que la commune prenne à sa charge le montant des frais de publication de la modification du régime matrimonial des époux BRUNEL, estimés par le notaire à hauteur de 5 000 €. Puisque la commune ne peut payer directement les frais, la somme correspondante doit alors être ajoutée au prix d'acquisition sous la forme d'une indemnité supplémentaire.

Le coût d'acquisition et d'inscription de la servitude de passage en tréfonds serait alors désormais réparti comme suit :

- 1 700 € pour l'acquisition du terrain,
- 1 800 € d'indemnité de perte du surplus,
- 1 500 € d'indemnité pour la constitution de la servitude sur le terrain restant appartenir à M. et Mme BRUNEL,

• 5 000 € d'indemnité compensatrice pour la prise en charge par la collectivité des frais de l'acte préalable à la réalisation de la transaction entre la commune et les époux BRUNEL et subis par eux.

Les autres conditions ne changent pas :

- La commune s'est engagée à nettoyer le terrain, réaliser les travaux, remettre en état la partie où la canalisation sera enterrée, poser une clôture sur la nouvelle limite, entretenir les ouvrages,
- Les frais de géomètre et les frais d'acte qui y sont liés sont à la charge de la commune,
- Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique est Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir confirmer que le coût supplémentaire doit être pris en charge par la commune en versant aux époux BRUNEL le montant des frais dont ils seront redevables pour obtenir l'attestation indispensable à la rédaction de l'acte à venir, ceci sous la forme d'une indemnité supplémentaire du même montant à inclure dans la transaction entre eux et la commune.

Délibération:

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition du terrain issu de la propriété BRUNEL, parcelle cadastrée AR n°869, pour le prix global de 3 500 € et en vue de la réalisation de la partie non enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales du secteur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- **Approuve** le principe de la mise en place d'une servitude de canalisation permettant la mise en œuvre de la partie enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales sur les parcelles AR n°373 et n°868 appartenant à M. BRUNEL, avec pour charge à la commune de :
 - o Nettoyer le terrain,
 - o Réaliser les travaux,
 - o Remettre en état la partie où la canalisation sera enterrée,
 - o Poser une clôture sur la nouvelle limite,
 - o Entretenir les ouvrages,
 - Verser une indemnité de 1 500 € correspondant à la constitution de la servitude, portant atteinte au droit de propriété et dépréciant le terrain dont l'utilisation ne sera plus libre.
- Approuve le versement d'une indemnité d'un montant de 5 000 € aux époux BRUNEL correspondant à la prise en charge par la collectivité des frais de publication de leur modification de régime matrimonial aux hypothèques afin qu'ils obtiennent l'attestation de propriété indispensable à la réalisation de la transaction entre eux et la commune,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- Charge Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1
	Catherine POINSON
CONTRE	0
POUR	28



CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 DECEMBRE 2020

Rapport n°20/132 - PERSONNEL

Rapporteur: Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé diverses modifications :

- Création d'un poste d'agent d'animation en charge de l'entrée et de la sortie des écoles à 6.01/35^e
- Suppression d'un poste de cuisinière à la crèche multi-accueil à temps non complet de 33/35^e et création d'un poste de cuisinière à la crèche multi-accueil à temps complet de 35/35^e

Par ailleurs, dans le cadre de la réinternalisation de la prestation de nettoyage des locaux des écoles et l'externalisation du nettoyage de certains bâtiments communaux (Centre technique municipal, maison Berthelot, Maison des associations...), il convient d'opérer un certain nombre d'ajustements s'agissant des effectifs communaux :

- Suppression d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet de 9/35^e
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet de 8/35^e
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Deux chênes à temps non complet à 19.37/35^e et création d'un poste d'agent d'entretien à l'école les 2 chênes à temps non complet à 21.5/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Deux chênes à temps non complet de 13.55/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école Martel à temps non complet de 13.55/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école de la Cordelière à temps non complet de 14.52/35^e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.77/35e
- Création d'un poste d'agent d'entretien à l'école des Muguets à temps non complet de 6.01/35^e

Enfin suite au départ à la retraite de l'animatrice développement durable dans les écoles, il est prévu :

- La suppression d'un poste d'animatrice développement durable dans les écoles à temps non complet de 33.5/35^e,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à l'école de la Cordelière à temps non complet de 15.13/35^e et la création d'un poste d'ATSEM à l'école de la Cordelière à temps complet de 35/35^e.

Sont rattachés au tableau des effectifs :

- Hors filière : 9 postes d'assistante maternelle (temps complet)
- Contrat de droit privé : 1 poste d'apprenti

Monsieur le maire rappelle que la commune comptait deux agents en charge de la surveillance des entrées et sorties des écoles, cela fait trois avec cette création.

Concernant le poste de cuisinière à la crèche multi-accueil, il s'agit d'augmenter son temps de travail afin de lui permettre de prendre en charge l'approvisionnement des denrées alimentaires livrées à la cuisine centrale et qu'il faut acheminer à la crèche collective et à la micro-crèche.

Les modifications apportées aux postes d'agents d'entretien dans les écoles découlent de la décision prise de ne pas maintenir la prestation de nettoyage externalisée et de revenir à un nettoyage en régie. En parallèle, le contrat de l'entreprise de nettoyage a été revu à la baisse et recentré sur des équipements non scolaires. Le solde en termes de coût s'élève à environ 10 000 € annuel.

La dernière modification concerne un poste qui était occupé par un agent à mi-temps sur des missions d'ATSEM et pour son autre mi-temps sur des missions d'animateur développement durable, le mi-temps d'ATSEM était, lui, complété par un autre poste à mi-temps.

Cet équivalent d'1.5 poste (1.5 ETP) est supprimé et remplacé par un poste d'ATSEM à temps plein, soit une suppression de 0.5 ETP. Les animations développement durable seront quant à elles confiées à des associations pour un budget global annuel de $5\,000\,$ €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations:

-Poste de Chargé(e) de projet développement durable : Christian Gautier regrette que la fiche de poste et l'annonce diffusée n'aient pas mis davantage l'accent sur certains sujets, tel que celui de l'agriculture par exemple.

Monsieur le maire rappelle que l'agriculture est une compétence exercée par la CCVG, qu'un agent communautaire a en charge ce sujet en lien avec Jérôme Crozet et la commission concernée au sein de laquelle siège Daniel Serant.

Monsieur le maire évoque également certains dossiers environnement pris en charge par la CCVG tels que les espaces naturels sensibles.

Catherine Poinson indique que la commune est toutefois en mesure de faire des propositions à la CCVG dans ces différents domaines.

-Véhicules électriques : Alexandre Martin revient sur cette question évoquée lors de la précédente séance, le recours dorénavant aux véhicules électriques permet de réduire de 14 à 15 tonnes la consommation de CO_2 , il s'agit d'une réalité locale dont les impacts positifs peuvent être quantifiés et objectivés.

Christian Gautier est d'accord pour considérer que cet usage de la voiture électrique limite la pollution mais tient à nuancer ses effets positifs pour la planète compte tenu de la pollution que celles-ci génèrent au stade de leur fabrication.